

Formulaire de demande de concession à bail sur les terres de la Couronne à des fins agricoles (autre que pour la production de bleuets)

Je désire présenter au ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick une demande de concession à bail visant la terre de la Couronne décrite ci-dessous aux fins de production agricole.

(Veuillez écrire en lettres moulées.)

Nom : _____
prénom et nom de famille

Adresse : _____
rue ou case postale

_____ ville _____ province _____ code postal

Emplacement de la terre : _____
(localité, paroisse, comté et numéro d'identification de parcelle de SNB)

Téléphone : Domicile : _____ Travail : _____ Cellulaire : _____ Courriel : _____

La terre visée a une superficie d'environ _____ hectares ou _____ acres

Utilisation prévue de la terre : _____

REMARQUE : Les documents suivants doivent accompagner la demande :

Une **carte des lieux**, où sont indiqués le nord (au moyen d'une flèche), les chemins existants et les limites de propriété. Il est préférable de fournir une carte orthophotographique récente. Si cela n'est pas possible, on peut soumettre une carte cadastrale ou une photographie aérienne où la terre est clairement délimitée. Il est possible d'obtenir des cartes sur le site suivant : http://geonb.snb.ca/geonb/index_fr.html.

Un **plan d'aménagement de site** faisant état des objectifs annuels que le cultivateur mettra en oeuvre sur la terre visée.

Je comprends que le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches ne peut pas garantir la disponibilité de la terre en question aux fins de la location à bail pour le but proposé. Je comprends également que les demandes incomplètes ne seront pas acceptées et seront retournées au demandeur.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Direction de la délivrance des baux et des permis à l'adresse indiquée ci-dessous.

Signature du demandeur : _____

Date : _____

Direction de la délivrance des baux et des permis
Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick
C. P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2252
Télécopieur : 506-444-5477

Concession à bail de terres de la Couronne à des fins agricoles autres que pour le bleuet

Guide de présentation des demandes

Sous réserve de certaines conditions, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) peut louer à bail des terres de la Couronne à des fins de production agricole.

Demands admissibles

Les demandeurs doivent :

- avoir atteint l'âge légal, qui est de 19 ans au Nouveau-Brunswick.
- être en règle avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour ce qui est de tous leurs comptes.

Présentation d'une demande

Toute demande de concession à bail de terres de la Couronne pour des fins agricoles doit être présentée sur le formulaire disponible dans n'importe quel bureau du MAAP.

Les demandes ne doivent porter que sur les superficies qui sont requises à des fins agricoles. Pour obtenir de l'aide pour remplir une demande, il est recommandé de communiquer avec le bureau du MAAP le plus proche.

Les demandes doivent comprendre :

1. Une carte géographique ou une photographie aérienne montrant l'emplacement du bien-fonds faisant l'objet de la demande. Il est possible d'obtenir des cartes sur le site suivant : http://geonb.snb.ca/geonb/index_fr.html.
2. Un plan d'aménagement du site, notamment le délai prévu pour l'aménagement proposé des lieux.

Toutes les demandes sont présentées au MAAP aux fins d'examen. À la réception d'une demande, le Ministère cherche à obtenir les documents pertinents du spécialiste ministériel compétent dans la production agricole prévue.

Transfert de l'administration et du contrôle

Lorsque les terres de la Couronne faisant l'objet de la demande relèvent du ministère des Ressources naturelles (MRN) du Nouveau-Brunswick, le MAAP doit présenter une demande à ce ministère pour qu'il lui transfère l'administration et le contrôle des terres. Ce processus peut s'étaler sur quelques mois, car il est nécessaire d'obtenir l'autorisation d'autres intervenants qui peuvent avoir un intérêt foncier dans les terres (comme un titulaire de permis de coupe). Il n'est pas garanti que le résultat de cette démarche sera favorable.

Lorsqu'une demande visant le transfert de l'administration et du contrôle des terres est approuvée, le MRN renseigne le MAAP sur les conditions au titre desquelles la parcelle sera transférée. Le demandeur reçoit ensuite un avis l'informant des conditions du transfert. Après que le demandeur a accepté ces conditions générales, le MAAP demande au MRN de lui transférer l'administration et le contrôle de la parcelle visée.

Travaux d'arpentage requis

L'une des conditions de l'offre de concession présentée au demandeur stipule que la parcelle doit être arpentée par un arpenteur-géomètre immatriculé du Nouveau-Brunswick, et ce, aux frais du demandeur.

Lorsque l'arpentage du terrain est terminé, l'arpenteur doit présenter un rapport (ou un relevé) d'arpentage au MRN. Lorsque ce ministère a le rapport en main, il entame les démarches juridiques nécessaires pour transférer le bien-fonds au MAAP.

Participation des Autochtones

Pendant l'évaluation de la demande, le MAAP consultera les communautés autochtones potentiellement visées concernant la violation éventuelle d'un droit ancestral ou issu d'un traité acquis ou revendiqué. L'échéancier de la participation des Autochtones dépendra de la détermination des répercussions sur les droits ancestraux.

Plan d'aménagement du site

Avant que le ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches n'autorise la concession à bail d'une terre, **le demandeur est tenu de soumettre un plan d'aménagement du site** à son approbation. Le plan d'aménagement comporte un plan des objectifs annuels que le cultivateur cherchera à mettre en oeuvre. Le spécialiste compétent renseignera le demandeur sur les exigences relatives au plan. Le plan sera inclus dans le bail et devra être respecté par le titulaire du bail.

Le personnel du MAAP assure une surveillance périodique des concessions à bail.

Tarifs de location

Les terres de la Couronne louées à bail à des fins agricoles sont assujetties au barème des droits ci-après. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches peut, à sa discrétion, modifier ce barème.

Utilisation des terres	Loyer annuel	Commentaires
Terre de soutien à l'élevage (foin, pâturages, grains)	17,25 \$/ha	
Cultures de haute valeur (pommes de terre, fruits et légumes)	Terre en voie d'être aménagée (maximum de deux ans) : 5,75 \$/ha Terre complètement aménagée : 115,00 \$/ha	
Canneberges	Terre auxiliaire : 5,75 \$/ha Terre productive : années 1 à 3 - 5,75 \$/ha année 4 - 57,50 \$/ha année 5 - 115,00 \$/ha année 6 - 172,50 \$/ha années 7 à 25 - 230,00 \$/ha	Les terres auxiliaires englobent les secteurs des bâtiments et des hangars à machinerie, les zones de drainage, les réservoirs, les bassins d'eau d'aval, les lacs, les canaux et les zones tampons requises. La zone de production est délimitée par les infrastructures de production requises, notamment les digues et les chemins qui entourent les planches de culture. Les loyers des six premières années s'appliquent aux terres en voie d'être aménagées qui ne servaient pas auparavant à la culture des canneberges.

Les terres faisant partie d'une concession à bail existante et considérées par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches comme des terres non propices à la culture (non productives et non auxiliaires) seront assujetties à un loyer de 2,88 \$/hectare.